

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4008-2017

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717,
rue du Havre, en les ville et district de
Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

**DEMANDE PRIORITAIRE POUR L'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES D'UN
CONTRAT D'ACHAT DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

[Articles 34 et 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (la « Loi »)]

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (« Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Le 6 juin 2019, [REDACTED] (« Producteur ») et Énergir se sont échangé un projet de contrat visant permettre à cette dernière de procéder à l'achat de gaz naturel renouvelable (« GNR »), le tout tel qu'il appert du projet de contrat déposé, sous pli confidentiel, sous la cote Gaz Métro-1, Document 7;
3. En vertu de ce projet de contrat, Énergir s'engage à acheter le GNR, en fonction des caractéristiques suivantes (« Caractéristiques ») :
 - a. Prix : [REDACTED] / gigajoule
 - b. Volume minimum : [REDACTED] par année
 - c. Terme : [REDACTED]
4. Énergir juge que les Caractéristiques sont avantageuses et permettront de contribuer au respect du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (« Règlement »);
5. L'offre du Producteur est valide jusqu'à 16h, le 7 juin 2019 (« Délai »), après quoi elle sera présentée à un autre acheteur, qui se serait déjà dit intéressé par celle-ci, qui serait prêt à l'accepter et qui n'est pas un client d'Énergir;
6. Sans préjudice à l'égard des positions qu'elle a énoncées dans le cadre de son complément d'argumentation du 24 mai 2019 (B-0068), Énergir demande par la présente à la Régie d'approuver, d'ici l'expiration du Délai, les Caractéristiques du contrat qu'elle entend conclure avec le Producteur, pièce Gaz Métro-1, Document 7;
7. Énergir signale respectueusement que, les Caractéristiques étant avantageuses et

compte tenu des obligations découlant du Règlement, elle n'aura d'autre alternative que de confirmer son acceptation de l'offre en l'absence de décision avant l'expiration du Délai;

8. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

APPROUVER de manière prioritaire, les Caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GNR qu'elle entend conclure avec le Producteur;

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la présente demande prioritaire ainsi que de la pièce Gaz Métro-1, Document 7, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 7 juin 2019

(s) Hugo Sigouin-Plasse

M^e Hugo Sigouin-Plasse
M^e Philip Thibodeau
Procureurs d'Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3767
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com